Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le 15/10/2025
ID : 030-930043245-20251002-DEL_2025_10_05-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

Conseil d'Administration
Séance du 02 octobre 2025 à 18 h 30

Délibération n°2025/10/05

Date de la convocation	25 septembre 2025
Nombre de membres en exercice	***25***
Nombre de membres présents	***17***
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	20
Nombre de membres avec voix délibérative présents	14
Nombre de membres avec voix délibérative absents et représentés	6
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	0
Nombre de membres sans voix délibérative présents	*3*
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	*2*

Membres avec voix délibérative présents :
Collège des élus :
Mesdames Frédérique CONDET, Florence LIMONES, Margit LORBLANCHET et Patricia POUBLANC ;
Messieurs Frédéric COURRENT, Eric PEREDES et Georges VIERNE ;

Collège des familles et associations :
Mesdames Caroline ALLARY, Chantal BOURNETON, Marlène JAFFIOL, Céline ROSZCZKA et Monique SAEZ ;
Messieurs Alain BLASCO et Antoine GIL ;

Collège de personnes publiques qualifiées :
Poste vacant

Membres sans voix délibérative présents :
Madame Isabelle LAFORGUE (Mairie de Cabrières)
Messieurs Richard ARNAUD (Mairie de Bezouce) et Christophe ZARAGOZA (Mairie de Lédenon)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :
Collège des élus :
Mesdames Laïla ACHKAR (pouvoir à Patricia POUBLANC) et Audrey RANC (pouvoir à Frédéric COURRENT) ;
Messieurs Denis CANTIER (pouvoir à Éric PEREDES) et Rémi NICOLAS (pouvoir à Frédérique CONDET) ;

Collège des familles et associations :
Mesdames Christine DEMAY (pouvoir à Chantal BOURNETON) et Stéphanie ROY (pouvoir à Marlène JAFFIOL)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :
Monsieur Benoît CHERMANE (CAF du Gard)
Monsieur PLUVINAGE et Madame BOSLAK (Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Publié le : 17/10/2025 09:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42310

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le 15/10/2025
ID : 030-930043245-20251002-DEL_2025_10_05-DE

ADHESION A LA MISSION DE CONSEIL EN ORGANISATION PROPOSÉE PAR LE CDG 30

Rapporteur : Frédérique COURRENT

1. Aspects juridiques

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L452-30 ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL » d'avoir recours aux différentes prestations proposées par le Centre de Gestion du Gard, organe participant à la gestion des ressources humaines auprès des collectivités territoriales.

2. Eléments de contexte

La convention a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation de ces prestations optionnelles et renvoie dans une annexe aux conditions tarifaires propres à chaque type de prestation.
En adhérant à cette mission, le Centre Social ESCLA confie au CDG 30, compte tenu de son expertise, la mission de l'accompagner dans une ou plusieurs des prestations suivantes :

- ✓ Aide à la réalisation de documents en GRH ;
- ✓ Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- ✓ Règlement intérieur ;
- ✓ Définition des lignes directrices de gestion ;
- ✓ Conduite du changement ;
- ✓ Calcul de l'allocation de retour à l'emploi ;
- ✓ Coaching ;

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient donc de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 30.
La convention prend effet à la date à la date de la signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. D'autre part, le Centre Social ESCAL désigne David DUMAS, Directeur, comme interlocuteur/référent au titre de la convention conclue avec le CDG 30.

3. Incidence financière

La réalisation des différentes prestations mentionnées au sein de l'annexe est conditionnée par une demande expresse du Centre Social ESCAL.
L'ensemble des tarifs pour les collectivités sont inscrits dans l'annexe à la convention.
Les charges seront inscrites au budget général 2025.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **adhère** à la mission de prestations de conseil en organisation proposées par le CDG30 ;

Article 2 : **désigne** David DUMAS, Directeur du Centre Social, comme référent/interlocuteur au titre de la convention conclue avec le CDG 30 ;

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Publié le : 17/10/2025 09:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42310

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le 15/10/2025
ID : 030-930043245-20251002-DEL_2025_10_05-DE

5. Annexes

- ✓ Convention d'adhésion avec le CDG 30
- ✓ Annexe à la convention d'adhésion

Le Secrétaire de séance

Frédéric COURRENT

La Présidente de Séance

Frédérique CONDET
1ère Vice-présidente du *Centre Social ESCAL*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.
Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES (16 avenue Feuchères - 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Remi NICOLAS
Président du *Centre Social ESCAL*

Publié le : 17/10/2025 09:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42310